



## Doute sur mon prochaine emploi

Par **Jess1788**, le 16/12/2011 à 19:23

Bonjour,

je souhaite devenir conseillère beauté, je serai exclusivement payée à la commission, je voulais savoir si ce métier est légal car je ne veux pas de problème et si l'argent que je toucherai aura un impact par rapport à mon RSA car je ne perçois que ça pour vivre, je voulais aussi savoir si il faut que je parle de cette autre rentrée d'argent au près de ma CAF.

Par **Tisuisse**, le 16/12/2011 à 22:57

Bonjour,

Si vous avez les diplômes pour ce métier, si vous êtes inscrite au répertoire des métiers et si vous avez souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle (cette assurance est obligatoire), vous pourrez exercer ce métier

Pour le RSA, renseignez-vous auprès de votre CAF et de votre Pôle-Emploi.

Par **Jess1788**, le 17/12/2011 à 15:52

je pense que la société qui va m'employer a cette assurance mais je voulais savoir si le métier en lui même est légal et si je n'aurai pas de problème avec la justice surtout que je suis suivie par un juge pour une autre affaire.

Par **pat76**, le 17/12/2011 à 16:01

Bonjour

Vous serez salariée ou en profession libérale?

Par **Jess1788**, le 17/12/2011 à 16:10

je serai conseillère beauté pour eux, en gros le métier consiste à faire une démonstration des produits de beauté qu'ils vendent chez des hommes ou des femmes et après si les produits plaisent les personnes passent une commande, j'envoie la commande avec leur règlement, je réceptionne le produit et je leur apporte, et sur leur commande j'ai une commission.

Par **pat76**, le 17/12/2011 à 16:29

Rebonjour

Vous aurez un contrat de salariée avec un employeur ou vous aurez un contrat en tant que profession libérale de conseillère en beauté avec une société?

Si vous êtes salariée, l'employeur ne pourra pas vous payer uniquement à la commission mais devra prévoir un fixe mensuel qui ne pourra être inférieur au smic mensuel.